

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DVD 219 Délégation pour l'accord-cadre relatif à la mise en place du système de paiement du stationnement de surface par téléphone portable.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-4° ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2013, autorisant Monsieur le Maire de Paris à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre relatif à la mise en place et l'exploitation d'un système permettant le paiement du stationnement de surface par le téléphone portable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre mono attributaire relatif à la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par le téléphone portable, smartphone, Internet mobile et Internet, et des marchés subséquents correspondants.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et l'acte d'engagement relatifs à cette consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris, au chapitre 20, articles 205 et 2031, rubrique 820, mission 61000-99-070 du budget d'investissement, et au chapitre 011, articles 611 et 627, rubrique 820, mission 442 du budget de fonctionnement, au titre des années 2014 et ultérieures.